

Procédure de délivrance des Cartes d'identité - passeports et cartes grises

Nous vous rappelons que la Mairie de Pinsaguel n'est plus habilitée à recevoir les demandes de cartes d'identité et de cartes grises.

Cartes d'identité : déclaration de perte, renouvellement ... **Vous devez vous adresser aux Mairies équipées du dispositif** pour recueillir les demandes de cartes d'identité et passeports dans l'application "**titres d'identité sécurisés**".

📄 **Télécharger la liste des communes équipées et prenez rendez-vous directement avec elles**

Cartes grises : déclaration de perte, nouvelle carte grise. **Toutes les demandes devront être faites selon la procédure ci-dessous :**

Il faut vous connecter sur le site internet : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :

Exemple : rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».

En cas de perte, la déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, déclaration à faire à la police ou gendarmerie.

Une fois la démarche finalisée, vous pourrez imprimer le certificat provisoire d'immatriculation.

Certains garages ou centres peuvent vous proposer ce service également.

Télécharger le 📄 **flyer** de la Préfecture de Haute-Garonne

Il en est de même pour toute demande concernant un permis de conduire.